NATIONS
UNIES

S

Conseil de sécurité

UN LIBRARY
JUN 1 1979
UN/SA COLLECTION

Distr.
GENERALE

S/13384
8 juin 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA FORCE INTERIMAIRE DES NATIONS UNIES AU LIBAN

(pour la période allant du 13 janvier au 8 juin 1979)

TABLE DES MATIERES

		Paragraphes
INTRODUCTION		1
I.	COMPOSITION ET DEPLOIEMENT DE LA FORCE	2 - 10
	A. Composition et commandement	2 - 8
	B. Déploiement	9 - 10
II.	LOGEMENT ET LOGISTIQUE	11 - 13
	A. Logement	11
	B. Logistique	12 - 13
III.	FONCTIONS ET ACTIVITES DE LA FORCE	14 - 32
	A. Principes directeurs et mandat	14
	B. Coopération avec l'ONUST	15
	C. Contacts avec les parties	16 - 17
	D. Exécution du programme échelonné d'activités	18 - 20
	E. Lutte contre les tentatives d'infiltration	21 - 22
	F. Autres activités de la Force	23
	G. Incidents	24 - 32
IV.	ASPECTS FINANCIERS	33
V.	OBSERVATIONS	34 - 43

Annexe : Carte indiquant le déploiement de la FINUL en juin 1979

INTRODUCTION

1. Le présent rapport, qui porte sur la période allant du 13 janvier au 8 juin 1979, récapitule l'évolution de la situation en ce qui concerne la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). Certains des renseignements qui y sont donnés figuraient dans mon rapport intérimaire du 19 avril 1979 sur l'application de la résolution 444 (1979) (S/13258) et dans mes rapports spéciaux des 19 avril et 9 mai (S/13254 et S/13308). Le présent rapport a pour objet de donner un tableau complet des activités menées par la FINUL depuis mon rapport du 12 janvier (S/13026) en vertu du mandat énoncé par le Conseil dans ses résolutions 425 (1978) et 426 (1978), et prolongé dans les résolutions 434 (1978) et 444 (1979).

I. COMPOSITION ET DEPLOIEMENT DE LA FORCE

A. Composition et commandement

2. Au 8 juin 1979, la composition de la Force était la suivante :

Bataillons d'infanterie	
Fidji	656
Irlande	625
Népal	643
Nigéria	776
Norvège	653
Pays-Bas	800
Sénégal	592
Compagnie de commandement	
Irlande	129
Compagnie du génie	
France	115
Unités logistiques	
France	494
Norvège	289
TOTAL	5 772

3. Outre les unités susmentionnées, la FINUL est assistée de 37 observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST).

4. Le bataillon d'infanterie iranien a été retiré vers la fin de janvier et le bataillon d'infanterie français au milieu du mois de mars. Le nouveau bataillon d'infanterie néerlandais comprenant 800 officiers et hommes de troupe est arrivé au début du mois de mars et le contingent de Fidji ainsi que les contingents népalais et nigérian ont été renforcés à raison respectivement de 150, 50 et 180 hommes. Il a été demandé à divers gouvernements de fournir des troupes supplémentaires pour porter l'effectif de la Force au niveau autorisé.

/...

Commandement

5. Le commandement de la FINUL continue d'être exercé par le général Emmanuel A. Erskine. Le général de corps d'armée Ensio Siilasvuo est toujours Coordonnateur en chef des missions des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient.

Relève des contingents

6. Au cours de la période couverte par le présent rapport, les contingents français, irlandais, népalais, nigérian et norvégien ont été entièrement relevés. La relève du contingent sénégalais est en cours.

Pertes

7. Au cours de la période couverte par le présent rapport, quatre membres de la FINUL ont été tués et 23 blessés durant des tirs. Six soldats ont été tués et 15 blessés dans des accidents.

Discipline

8. La discipline, la compréhension et la conduite des membres de la FINUL, qui ont dû opérer dans des conditions difficiles et souvent dangereuses, ont été de haute qualité, ce qui fait honneur aux soldats et à leurs commandants, ainsi qu'aux pays qui fournissent des contingents à la Force.

B. Déploiement

9. Le déploiement de la Force a été sensiblement modifié depuis la présentation de mon rapport du 12 janvier 1979 (S/13026). Par suite du retrait des bataillons iranien et français, la FINUL a dû se redéployer avec sept bataillons au lieu des huit qu'elle comptait auparavant.

10. Le déploiement actuel de la FINUL est le suivant (voir la carte jointe en annexe) :

a. L'état-major de la Force est situé à Naqoura.

b. Le bataillon sénégalais est déployé dans la partie nord du secteur ouest; son état-major est à Marakah.

c. Le bataillon de Fidji est déployé dans la partie sud du secteur ouest; son état-major est à Qana.

d. Le bataillon nigérian est déployé dans la partie nord du secteur central; son état-major est à Tayr Zibna.

e. Le bataillon néerlandais est déployé dans la partie sud-ouest du secteur central; son état-major est à Haris.

f. Le bataillon irlandais est déployé dans la partie sud-est du secteur central; son état-major est à Tibnine.

g. Le bataillon népalais est déployé dans la partie ouest du secteur est; son état-major est à Blate.

h. Le bataillon norvégien est déployé dans la partie est du secteur est; son état-major est à Ebel es-Saqi.

i. La compagnie irlandaise de commandement est stationnée à Naqoura.

j. L'élément logistique français est installé à Naqoura.

k. La compagnie française du génie est installée à Ras al Lawzah.

l. L'élément logistique norvégien est déployé comme suit :

i. Sa compagnie de maintenance est stationnée à proximité de Tibnine;

ii. Son unité médicale est stationnée à Naqoura; et

iii. Son groupe d'hélicoptères est stationné à Naqoura.

m. Des observateurs militaires de l'ONUST continuent d'occuper le poste d'observation de Lab. Les quatre autres postes d'observation (Hin, Ras, Mar et Khiam) sont occupés par les bataillons néerlandais, irlandais, nigérian et norvégien.

n. Un détachement de garde composite occupe les casernes de Tyr. Cette unité de 45 hommes d'un même bataillon continue d'être relevée toutes les deux semaines par prélèvement à tour de rôle sur tous les bataillons de la Force.

II. LOGEMENT ET LOGISTIQUE

A. Logement

11. Depuis la présentation de mon rapport du 12 janvier (S/13026), quelques progrès ont été enregistrés en ce qui concerne l'installation dans des bâtiments préfabriqués du personnel opérationnel et du personnel du quartier général précédemment logés sous la tente. A Naqoura, la réalisation du programme de construction de bâtiments préfabriqués est pratiquement terminée. En plus des bâtiments destinés au personnel, un complexe hospitalier préfabriqué est devenu opérationnel et les bâtiments communautaires, cuisines, réfectoires, mess et bureaux sont actuellement en service aux nouveaux emplacements. L'aménagement des locaux de stockage des approvisionnements a également bien progressé. Dans les secteurs des contingents, le programme inauguré au cours du second mandat de la Force en vue de l'aménagement d'installations essentielles dans les camps et les postes d'observation se poursuit, les unités intéressées fournissant la main-d'oeuvre nécessaire. Cependant, la réalisation de ce projet a parfois été ralentie en raison de la situation qui règne dans la zone d'opérations.

B. Logistique

12. Le soutien logistique nécessaire à la FINUL lui est toujours fourni par les unités logistiques française et norvégienne. L'effectif des élements logistiques

de la Force reste approximativement au niveau indiqué dans mon rapport du 12 janvier 1979 (S/13026). Cependant, eu égard à la nature de ses fonctions, la compagnie française du génie est mentionnée à part dans le présent rapport, et non comme précédemment en tant qu'élément de l'unité logistique française. Les missions des unités logistiques de la FINUL restent conformes aux indications contenues dans mon rapport du 13 septembre 1978 (S/12845, par. 22 et 23). Les transmissions continuent d'être assurées par les contingents et par les fonctionnaires du Service des missions.

13. Au cours de la période couverte par le présent rapport, la FINUL a poursuivi ses efforts en vue d'acheter au Liban ou de recevoir par le Liban une plus grande partie de son ravitaillement. Cet objectif n'a pu être atteint que dans un certaine mesure, compte tenu des difficultés qui subsistent dans le domaine des communications et de l'approvisionnement. En conséquence, les dispositions prises en vue d'un ravitaillement complémentaire de la Force en provenance d'Israël ont été maintenues. Sont inclus dans ce ravitaillement des achats de viande congelée et de vivres secs provenant de Chypre et expédiés à la FINUL par le port de Haifa.

III. FONCTIONS ET ACTIVITES DE LA FORCE

A. Principes directeurs et mandat

14. Les principes directeurs à appliquer pour les opérations de la FINUL sont énoncés dans mon rapport sur l'application de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité (S/12611), qui a été approuvé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 426 (1978). Ainsi que l'indique ce rapport, la Force devait s'acquitter de sa responsabilité en deux temps. Dans un premier temps, elle devait confirmer le retrait des forces israéliennes du territoire libanais, jusqu'à la frontière internationale. Cela fait, elle devait établir et maintenir une zone d'opération. A cette fin, elle devait superviser la cessation des hostilités, assurer le caractère pacifique de la zone d'opération, contrôler tout mouvement et prendre toutes les mesures jugées nécessaires pour assurer la restauration effective de la souveraineté libanaise dans la zone.

B. Coopération avec l'ONUST

15. Il n'y a eu aucun changement dans les relations institutionnelles et opérationnelles entre la FINUL et l'ONUST au Liban, qui sont décrites dans mon rapport du 12 janvier 1979 (S/13026, par. 14). Le seul fait nouveau à enregistrer pour la période qui fait l'objet du présent rapport est la réduction de deux à un (poste d'observation Lab) du nombre des anciens postes d'observation de l'ONUST sur la ligne de démarcation de l'armistice israélo-libanais occupés par les observateurs militaires de l'ONUST.

C. Contacts avec les parties

16. Au cours de la période considérée, des contacts avec les parties intéressées ont été maintenues tant au Siège de l'Organisation des Nations Unies que dans la zone d'opérations en vue de permettre à la FINUL de s'acquitter de son mandat, notamment en ce qui concerne le déploiement total de la Force, le rétablissement progressif de l'autorité et de la souveraineté du Gouvernement libanais dans la région et la lutte contre les tentatives d'infiltration dans la zone d'opération de la FINUL. Comme je l'ai signalé dans mon rapport intérimaire du 19 avril 1979

(S/13258, par. 4), j'ai prié M. Brian E. Urquhart, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales, de se rendre dans la zone à la mi-février. Au cours de cette visite, M. Urquhart s'est entretenu avec de hautes personnalités au Liban et en Israël, avec le Coordonnateur en chef des missions des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient et avec le Commandant de la Force. Le général Siilasvuo, Coordonnateur en chef, est resté en rapport avec les parties intéressées pour que l'on puisse réaliser de nouveaux progrès dans l'application des résolutions 425 (1978), 426 (1978), 434 (1978) et 444 (1979) du Conseil de sécurité. Jusqu'à son départ, en mars 1979, M. John Saunders, mon représentant spécial pour l'assistance humanitaire au Liban, a également prêté son concours à la FINUL en assurant la liaison avec des autorités libanaises à Beyrouth chaque fois que les circonstances l'exigeaient. En attendant l'arrivée de son successeur, ces fonctions sont assumées par le chef par intérim du Bureau du Programme des Nations Unies pour le développement au Liban. M. Sami Sanbar, Directeur du Centre d'information des Nations Unies à Beyrouth, a également rendu d'utiles services à la Force.

17. Le général Erskine s'est tenu constamment en rapport avec les parties au sujet de questions concernant le déploiement et le fonctionnement de la Force. Dans la zone d'opération, des membres de la FINUL ont procédé aux négociations et consultations nécessaires avec les divers groupes armés afin d'assurer le fonctionnement sans heurt de la Force et de réduire au minimum les risques d'affrontements et d'engagements armés. Ces négociations et consultations ont généralement été assurées par des membres de l'état-major de la FINUL par l'intermédiaire de groupes d'observateurs militaires de l'ONU et grâce aux contacts pris par les commandants de bataillon. Ces derniers ont enquêté sur les violations locales du cessez-le-feu et sur toutes autres situations ayant entraîné des incidents qui risquaient de provoquer des activités hostiles dans la zone d'opération de la FINUL. La FINUL a également maintenu des contacts réguliers avec les autorités civiles et la population locales.

D. Exécution du programme échelonné d'activités

18. Dans sa résolution 444 (1979), datée du 19 janvier 1979, le Conseil de sécurité avait invité le Gouvernement libanais à élaborer, en consultation avec le Secrétaire général, un programme échelonné d'activités à exécuter au cours des trois mois suivants afin de promouvoir le rétablissement de son autorité dans la région. Cette question a été traitée de façon assez détaillée dans mon rapport intérimaire du 19 avril (S/13258) et je me bornerai ici à en rappeler brièvement les points essentiels. Le programme échelonné a été élaboré par les autorités libanaises avec le concours de la FINUL. Quatre objectifs principaux étaient fixés pour la première phase de ce programme : 1) le Gouvernement libanais accroîtrait la présence de l'administration civile libanaise dans le Sud; 2) un bataillon de l'armée nationale libanaise serait envoyé dans la zone d'opération de la FINUL; 3) le cessez-le-feu serait consolidé dans la zone et il serait mis fin au harcèlement de la FINUL et de la population locale du secteur par les forces de facto; 4) la FINUL poursuivrait son déploiement et renforcerait son contrôle dans la zone frontalière contrôlée par les forces de facto, sur la base des propositions présentées par le Commandant de la Force en novembre 1978 (S/13026, par. 22). Les deux premiers objectifs ont été atteints le 18 avril lorsque, dans les circonstances décrites dans mon rapport intérimaire, un bataillon libanais composé de 500 gradés et hommes de troupe a pénétré et s'est déployé dans la zone d'opération de la FINUL.

19. Depuis le 19 avril, des efforts persistants ont été entrepris, tant sur place qu'au Siège de l'Organisation des Nations Unies, en vue de réaliser les autres objectifs. Le général Siilasvuo et le général Erskine ont pris contact avec les autorités israéliennes à divers échelons. S'il est bien évident que le but ultime de la FINUL reste le contrôle intégral de la zone d'opération et le rétablissement de la souveraineté du Gouvernement libanais dans le Sud, les deux objectifs immédiats sont, pour des raisons pratiques, d'établir une zone de sécurité adéquate autour du quartier général de la FINUL, à Naqoura, et de mettre un terme au harcèlement de la population locale et du personnel de la Force dans la zone d'opération de la FINUL par les forces de facto. Ces efforts ont été pleinement et activement soutenus, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, par le Secrétaire général, le Président et les membres du Conseil de sécurité et les représentants des gouvernements intéressés. La gravité de la situation qui détermine les conditions dans lesquelles la FINUL exerce son mandat a été à nouveau soulignée dans les déclarations faites par le Président au nom des membres du Conseil de sécurité les 26 avril et 15 mai (S/PV.2141 et 2144). Je tiens également à mentionner à cet égard les deux lettres adressées au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban les 7 et 30 mai (S/13301 et 13361).

20. Malgré tous ces efforts, on n'a guère, jusqu'à présent, enregistré de progrès nouveaux. Lors d'une réunion tenue le 3 juin, les autorités israéliennes ont informé le général Siilasvuo et le général Erskine qu'elles consentiraient, dans un premier temps, à construire une route de déviation près du quartier général de la Force, ce qui réduirait les risques de confrontation entre le personnel de la FINUL et les forces de facto stationnées dans le village de Naqoura. Cette proposition constitue certes un modeste progrès, mais elle n'est pas jugée suffisante par la FINUL et les négociations se poursuivent.

E. Lutte contre les tentatives d'infiltration

21. Pendant la période considérée, la FINUL a intensifié son action visant à prévenir la pénétration d'éléments armés dans le secteur qu'elle contrôle entièrement. A cette fin, elle a encore perfectionné et diversifié les méthodes que j'ai décrites dans mon rapport du 13 septembre 1978 (S/12845, par. 27). Les patrouilles ont été multipliées, en particulier de nuit. Le matériel d'observation nocturne dont la livraison se poursuit actuellement, a beaucoup accru la capacité de la Force à contrôler sa zone d'opération. Cela lui a permis de faire échec à une quarantaine de tentatives majeures d'infiltration mettant en jeu 140 éléments armés, lesquels ont été conduits sous escorte hors de la zone d'opération. Grâce au nouveau matériel, la FINUL se trouve également mieux à même de tenir en respect et de contrôler les petits groupes d'éléments armés se trouvant dans sa zone d'opération.

22. Dans son action visant à empêcher des éléments armés de pénétrer dans sa zone d'opération, la FINUL a également eu affaire à des forces de facto et, à l'occasion, à des militaires israéliens. Les mesures de lutte contre les infiltrations d'éléments armés se sont dans l'ensemble avérées efficaces.

F. Autres activités de la Force

23. Ayant notamment pour objectif de favoriser un retour progressif à une vie économique et sociale normale dans la région, la Force a continué à appuyer le Programme de secours d'urgence et de reconstruction des Nations Unies pour le Sud

du Liban, qui est coordonné par le représentant spécial du Secrétaire général pour l'assistance humanitaire au Liban. Ce faisant, elle a collaboré activement aux activités d'assistance du Gouvernement libanais dans la région, actuellement placées sous la supervision directe du Gouverneur du Sud du Liban, à qui les autorités centrales de Beyrouth ont donné des pouvoirs et des moyens spéciaux. Cette collaboration a beaucoup contribué à la réalisation d'un des objectifs de la première phase du programme échelonné. Dans mon rapport intérimaire du 19 avril, j'ai donné un résumé des activités ainsi menées en collaboration (S/13258, par. 9 et 10). L'exécution de tous les projets qui sont mentionnés dans ce rapport s'est poursuivie, bien que les bombardements et le harcèlement par les forces de facto du personnel libanais affecté aux projets menés dans la zone aient quelquefois perturbé les travaux.

G. Incidents

24. Le nombre d'incidents entre des éléments armés palestiniens et libanais et la FINUL a augmenté au cours de la période considérée. La majorité de ces incidents ont eu pour origine des tentatives d'infiltration d'éléments armés dans la zone d'opération de la FINUL, auxquelles celle-ci a réussi à faire échec. Ils ont également pris la forme de détournements de véhicules des Nations Unies et de tirs dirigés contre le personnel de la FINUL, bien que la politique générale de coopération de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) ait dans l'ensemble limité le nombre des incidents de ce genre. L'incident le plus grave a eu lieu le 3 février dans le secteur du quartier général du bataillon fidjien, à Quana; deux militaires fidjiens ont été tués et quatre autres blessés. Quatre membres norvégiens d'une équipe médicale se trouvant à bord d'un hélicoptère de la FINUL qui avait été envoyé sur les lieux pour évacuer l'un des soldats fidjiens blessés ont trouvé la mort accidentellement, l'hélicoptère s'étant écrasé au sol après avoir heurté une ligne à haute tension (S/13258, par. 16).

25. La fréquence et l'intensité des incidents opposant les forces de facto à la FINUL se sont accrues par rapport à la période précédente. Ces incidents ont pris la forme de restrictions à la liberté de mouvement des personnels, des véhicules et des hélicoptères de la FINUL; de tirs et d'autres actes de provocation contre les positions, les installations et les patrouilles de la FINUL; et de tirs dirigés contre des villages et autres actes de harcèlement de la population civile locale dans la zone d'opération de la FINUL. Ces activités se sont sensiblement intensifiées au moment du déploiement du bataillon de l'armée libanaise dans la zone d'opération de la FINUL. Il y a eu en deux occasions des attaques caractérisées contre le quartier général de la FINUL à Naqoura. Dans mon rapport intérimaire du 19 avril, j'ai mentionné l'un de ces incidents, survenu le 29 mars, qui a fait un mort et deux blessés parmi les membres de l'unité logistique française (S/13258, par. 18). L'autre incident s'est déroulé les 18 et 19 avril; il a fait huit blessés parmi le personnel de la FINUL, à savoir six membres de la compagnie de commandement irlandaise et deux capitaines néerlandais. J'ai porté cet incident grave à l'attention du Conseil de sécurité dans mon rapport spécial du 19 avril (S/13254).

26. Pendant la période considérée, les forces de facto ont manifesté une tendance de plus en plus alarmante à recourir à la force non seulement pour s'opposer à la réalisation de l'objectif de la FINUL, qui est de se déployer plus largement dans la zone qu'ils contrôlent, mais aussi pour s'emparer de ce qui paraît être des positions choisies à l'intérieur de la zone d'opération de la FINUL. Cette activité semble s'être concentrée sur les villages de Tibnin, de Shaqra et de

Brashit dans le secteur du bataillon irlandais et sur certains villages situés dans la partie méridionale du secteur du bataillon néerlandais. Sous divers prétextes, ces villages ont été à plusieurs reprises soumis à des bombardements nourris et gravement menacés de destruction. Ces actes ont fait un certain nombre de morts et de blessés parmi les villageois. Ils ont également provoqué l'exode d'une partie des habitants des villages vers le Nord du Liban. Au début de juin, le pourcentage de la population qui avait fui de la sorte était de 70 p. 100 environ à Brashit, de 30 p. 100 environ à Shaqra et de 10 p. 100 environ à Tibnin et dans la plupart des autres villages touchés.

27. Les postes d'observation et les positions de la FINUL dans la zone contrôlée par les forces de facto ont, à diverses reprises, été soumis à des harcèlements. L'un des incidents les plus graves a été l'attaque du PO Hin le 4 mai. Ce jour-là, dans la matinée, un groupe d'hommes en armes, prétendument venus d'un village voisin, ont pénétré par la force dans le PO Hin et enlevé les trois militaires irlandais de la FINUL qui l'occupaient. Le même jour, un agent civil du service mobile en mission de réapprovisionnement a été également enlevé par les forces de facto. Les trois militaires et l'agent du service mobile ont été détenus dans le village d'Al Dohayrah jusqu'à une heure tardive de la soirée, puis ont été relâchés à la suite de négociations entre le général Erskine, le chef des forces de facto et les autorités israéliennes. Lors d'un autre incident, trois positions irlandaises ont été isolées pendant les trois dernières semaines d'avril, les forces de facto ayant occupé toutes leurs voies d'approvisionnement.

28. Dans mon rapport intérimaire du 19 avril, j'ai mentionné le nombre croissant de cas de pénétration de personnel militaire israélien dans la partie du territoire libanais contrôlée par les forces de facto (S/13258, par. 19). La FINUL a relevé un total de 291 violations de frontières pendant la période considérée. La violation la plus grave s'est produite le 9 mai, date à laquelle un détachement important des forces de défense israéliennes a pénétré dans le secteur de la zone d'opération de la FINUL occupée par le bataillon irlandais, au voisinage de Shaqra. J'ai présenté le jour même au Conseil de sécurité un rapport spécial sur cet incident (S/13308).

29. Pendant la période considérée, il y a eu une recrudescence notable des tirs de part et d'autre de la zone dans laquelle la FINUL est entièrement déployée, les échanges de feux impliquant, d'une part, des éléments armés palestiniens et, de l'autre, les forces de facto ou les forces israéliennes. Des tirs d'artillerie et de mortier particulièrement nourris ont été échangés entre le 19 et le 24 janvier, entre le 12 et le 17 mars, entre le 22 et le 25 avril, et durant la plus grande partie du mois de mai. Dans la plupart des cas, la FINUL est parvenue à établir un cessez-le-feu.

30. L'incident récent le plus grave a consisté en des échanges de feux nourris au cours d'une période allant du 26 au 30 mai, entre les forces de facto et des éléments armés. Il a été signalé que c'étaient ces derniers qui, la plupart du temps, avaient ouvert le feu. A cette occasion, les forces de facto ont tiré non seulement sur des objectifs situés dans la poche de Tyr et au nord du Litani, mais aussi à l'intérieur de la zone d'opération de la FINUL. De nombreux obus sont tombés dans des villages situés dans la zone de la FINUL, en certains cas à proximité de positions de la Force. Dans le village d'As Siddiqin, quatre civils ont été tués et un autre blessé. La raison donnée par le chef des forces de facto

pour justifier le bombardement d'objectifs dans la zone d'opération de la FINUL était que des Palestiniens avaient tiré sur ses forces depuis la zone de la FINUL. A l'issue d'une enquête approfondie et de vérifications auprès d'environ 100 postes de la FINUL dans la zone, il a été établi que cette allégation était dénuée de tout fondement. Le feu a finalement cessé après des efforts persistants de la FINUL auprès des parties.

31. A la suite de ces échanges de feu, il n'y a pas eu d'instant grave dans la zone, à l'exception de celui qui est survenu le 6 juin, lorsque des échanges de feux, qui auraient été engagés par les forces de facto, sont intervenus entre les éléments armés se trouvant dans le secteur du château de Beaufort et les forces de facto se trouvant dans le voisinage de Marjayoun.

32. Enfin, il convient de signaler certains incidents qui ont opposé des forces israéliennes et des éléments armés palestiniens en dehors de la zone d'opération de la FINUL, car ces incidents ont eu des répercussions sur la situation dans la zone d'opération. Il y a eu en Israël plusieurs explosions de bombes et d'autres activités armées dont des organisations palestiniennes ont revendiqué la responsabilité. Les forces israéliennes ont lancé un certain nombre d'attaques massives par air, par mer et au moyen de canons à longue portée contre des objectifs situés dans la poche de Tyr et au nord du Litani. Ces incidents ont inévitablement contribué à accroître la tension dans la zone et ont été préjudiciables au bon fonctionnement de la FINUL. Ils ont été portés à l'attention du Conseil de sécurité et/ou de l'Assemblée générale par le représentant permanent d'Israël (S/13028, S/13037, S/13041, S/13053, S/13058, A/34/102-S/13127, A/34/131-S/13192, A/34/151-S/13206, A/34/175-S/13239, A/34/184-S/13249, A/34/203-S/13260, A/34/204/S/13261, A/34/207-S/13264, S/13312 et Corr. 1, S/13320, A/34/277-S/13346, A/34/298-S/13376, le représentant permanent du Liban (A/34/68-S/13051, A/34/177-S/13242, A/34/278-S/13348, A/34/285-S/13355) et des représentants de l'OLP (S/13036, S/13045, S/13052, S/13241, S/13266, 3/13269, S/13284, S/13305, S/13351, A/34/300-S/13379).

IV. ASPECTS FINANCIERS

33. Dans sa résolution 33/14 du 3 novembre 1978, l'Assemblée générale a notamment autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses pour la FINUL jusqu'à concurrence de 11 142 000 dollars par mois, pour la période allant du 19 janvier au 31 octobre 1979 inclus, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà de la période de quatre mois autorisée en vertu de sa résolution 434 (1978) du 18 septembre 1978. En conséquence, si le Conseil de sécurité proroge le mandat de la FINUL pour une nouvelle période commençant le 19 juin 1979, les dépenses que devra engager l'Organisation des Nations Unies pour maintenir la FINUL jusqu'au 31 octobre 1979 ne dépasseront pas le montant des dépenses autorisées par l'Assemblée générale dans sa résolution 33/14, à supposer que les effectifs et les responsabilités de la Force demeurent inchangés. Si le Conseil de sécurité proroge le mandat de la FINUL au-delà du 31 octobre 1979, l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session devra ouvrir les crédits nécessaires pour couvrir les dépenses à engager après cette date.

V. OBSERVATIONS

34. Au cours de la période à l'examen, les efforts se sont poursuivis à tous les niveaux pour permettre à la FINUL de continuer à s'acquitter intégralement de son

mandat. Dans mon rapport intérimaire au Conseil, du 19 avril (S/13258), j'ai décrit ces efforts dans le contexte de la situation dans la zone d'opération de la FINUL. J'ai notamment décrit les mesures qui avaient déjà été prises pour exécuter la première phase du programme d'activités mis au point par le Gouvernement libanais en consultation avec le Secrétaire général, conformément à la résolution 444 (1979). Parmi les mesures les plus importantes, on comptait le déploiement d'un bataillon de l'armée libanaise dans la zone d'opération de la FINUL à la mi-avril et l'augmentation du personnel administratif civil libanais dans le Sud du Liban. Ce sont là certainement des progrès importants dans le sens du rétablissement de l'autorité et de la souveraineté du Gouvernement libanais dans le Sud du Liban, l'un des objectifs les plus importants du mandat conféré à la FINUL dans la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité.

35. Je dois dire à regret qu'en dépit des efforts déployés par les présidents successifs du Conseil de sécurité, par le Secrétaire général, par divers gouvernements en mesure d'exercer une influence, par le Coordonnateur en chef des missions des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient et par le Commandant de la Force, l'impasse persiste depuis la mi-avril. Des difficultés continuent à entraver le déploiement de la FINUL dans l'ensemble de sa zone d'opération et cette situation s'est aggravée du fait de l'augmentation de la tension dans la région. Dans mes deux rapports du 19 avril (S/13254 et S/13258), j'ai décrit quelques-uns des incidents qui avaient été provoqués par l'opposition violente des forces de facto au déploiement du bataillon libanais. Depuis, comme je l'ai indiqué dans mon rapport intérimaire, cette absence de coopération s'est maintenue et s'est trop souvent manifestée par des menaces et des actes de harcèlement dirigés à la fois contre la FINUL et la population civile de la zone d'opération. Les nombreuses démarches faites auprès des autorités israéliennes n'ont pas encore abouti au changement d'attitude nécessaire pour que progresse vraiment le déploiement de la FINUL.

36. Depuis la mi-avril, le Conseil de sécurité a deux fois exprimé publiquement la préoccupation que lui cause cette situation. De mon côté, je suis profondément inquiet de constater non seulement que l'on continue à s'opposer à ce que la FINUL s'acquitte intégralement de son mandat, mais aussi que cette opposition se manifeste par la force et que ces manifestations mettent en danger la vie et la sécurité de la population civile de la région et du personnel de la FINUL.

37. En outre, l'attitude de certaines factions des éléments armés a beaucoup entravé le fonctionnement de la FINUL. Les tentatives d'infiltration dans la zone d'opération de la FINUL se sont un peu accrues et l'une d'entre elles, le 3 février, a donné lieu à un heurt assez violent avec les troupes de la FINUL. Le détournement de véhicules de la FINUL et les tirs dirigés contre ses positions sont également devenus plus fréquents. Ces événements sont inquiétants, bien que dans la plupart des cas le calme ait été rétabli avec la coopération des représentants de l'OLP.

38. Je tiens à assurer le Conseil que je continuerai à essayer de persuader les parties intéressées de coopérer pour que la FINUL puisse s'acquitter intégralement de son mandat. La situation dans le Sud du Liban suscite des préoccupations différentes chez chacune des parties et c'est à nous d'essayer de trouver comment, malgré ces divergences d'intérêt, assurer à la FINUL la coopération qui, jusqu'à présent, lui a considérablement fait défaut dans certains domaines importants. A ce propos, certains événements ont eu lieu récemment, qui pourraient entraîner une

diminution de la tension. Les dirigeants de l'OLP ont récemment réaffirmé leur engagement de ne pas entreprendre d'action à l'intérieur de la zone d'opération de la FINUL et ont déclaré qu'ils ne bombarderaient pas les forces de défense israéliennes ni les forces de facto depuis le territoire libanais, à moins d'être attaqués les premiers. Il convient également de mentionner un communiqué commun publié récemment par l'OLP et les parties libanaises qui lui sont alliées, dans le contexte des discussions relatives à la situation dans le Sud du Liban, où il était dit que "toutes les forces armées seraient évacuées des villages et des villes" et que "l'OLP retirerait tous ses services de la ville de Tyr". Je suivrai de près la situation à cet égard, en espérant qu'il sera possible que soient créées les conditions permettant à la FINUL de s'acquitter progressivement de son mandat.

39. Je tiens ici à remercier le Gouvernement libanais de coopérer à l'action menée par la FINUL pour s'acquitter de sa tâche dans des conditions extrêmement difficiles. Je me rends bien compte que la situation dans le Sud du Liban est étroitement liée à celle du reste du pays et que nous devons obligatoirement placer parmi les très importantes priorités l'assistance à apporter au Gouvernement libanais pour l'aider à rétablir son autorité et sa souveraineté dans la région.

40. Je tiens également à remercier les présidents successifs du Conseil de sécurité de l'inlassable activité qu'ils ont déployée pour que la situation évolue dans un sens positif. La part qu'ils ont prise témoigne de la responsabilité dont l'Organisation des Nations Unies s'est chargée dans cette partie du monde extrêmement sensibilisée, et de la détermination qu'a l'Organisation d'avancer par des moyens pacifiques dans l'intérêt du Gouvernement et du peuple libanais et aussi au profit de la paix et de la sécurité internationales. Je sais en outre vivement gré à un certain nombre de gouvernements de ce qu'ils ont fait pour appliquer la résolution 444 (1979), où il était instamment demandé aux Etats Membres qui sont en mesure de le faire d'user de leur influence pour aider la FINUL à s'acquitter de son mandat.

41. Bien que le présent rapport expose nettement les obstacles qui ont jusqu'à présent empêché la FINUL de remplir toutes ses tâches, je tiens à insister de nouveau sur l'indispensable fonction que cette force assume réellement en apportant le calme à une zone durement éprouvée et en atténuant la menace que la situation dans le Sud du Liban fait activement peser sur la paix et sur la sécurité internationales. Pour cette raison, et tous les aspects du problème étant pris en considération, je me vois dans l'obligation de recommander au Conseil d'envisager de proroger pour une durée de six mois le mandat de la FINUL. Le Gouvernement libanais m'a fait savoir qu'il approuvait pleinement cette recommandation. Bien que je me rende compte que la durée proposée puisse susciter des réserves, je crois que si l'on tient compte à la fois des facteurs politiques et des données pratiques qui entrent en jeu, cette recommandation est réaliste.

42. Bien que, comme je l'ai expliqué, je n'aie pas d'autre choix que de présenter cette recommandation, je dois également souligner qu'à mon sens, la FINUL ne peut pas continuer à opérer si certaines conditions indispensables ne sont pas remplies. La plus immédiate est peut-être l'existence d'une zone de sécurité adéquate autour du quartier général de la FINUL à Naqoura. Une autre condition sine qua non est que les forces de facto cessent de harceler la population civile et la FINUL. Il va sans dire qu'il est également indispensable, pour que l'on puisse progresser de façon notable, que la position des autorités israéliennes change. La poursuite de la coopération générale de l'OLP est également une

condition essentielle pour que la FINUL puisse s'acquitter effectivement de ses devoirs. Si ces conditions sont remplies, la FINUL sera en mesure d'assurer une progression substantielle et régulière dans toutes les tâches qui lui ont été confiées par le Conseil de sécurité. Cela seul peut, en fin de compte, justifier la poursuite de cette très importante opération de maintien de la paix.

43. En concluant ce rapport, je tiens à rendre hommage au Coordonnateur en chef des missions des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient, le général Ensio Siilasvuo, au Commandant de la FINUL, le général Erskine, et à son état-major et à son personnel civil, aux officiers et aux soldats des contingents de la FINUL ainsi qu'aux observateurs militaires de l'ONUST affectés dans ce secteur, pour le courage, le dévouement et la discipline inaltérable dont ils font preuve dans une situation très difficile et quelquefois dangereuse. Je tiens également à remercier les gouvernements qui mettent des contingents à la disposition de la FINUL et lui fournissent un appui sous d'autres formes.

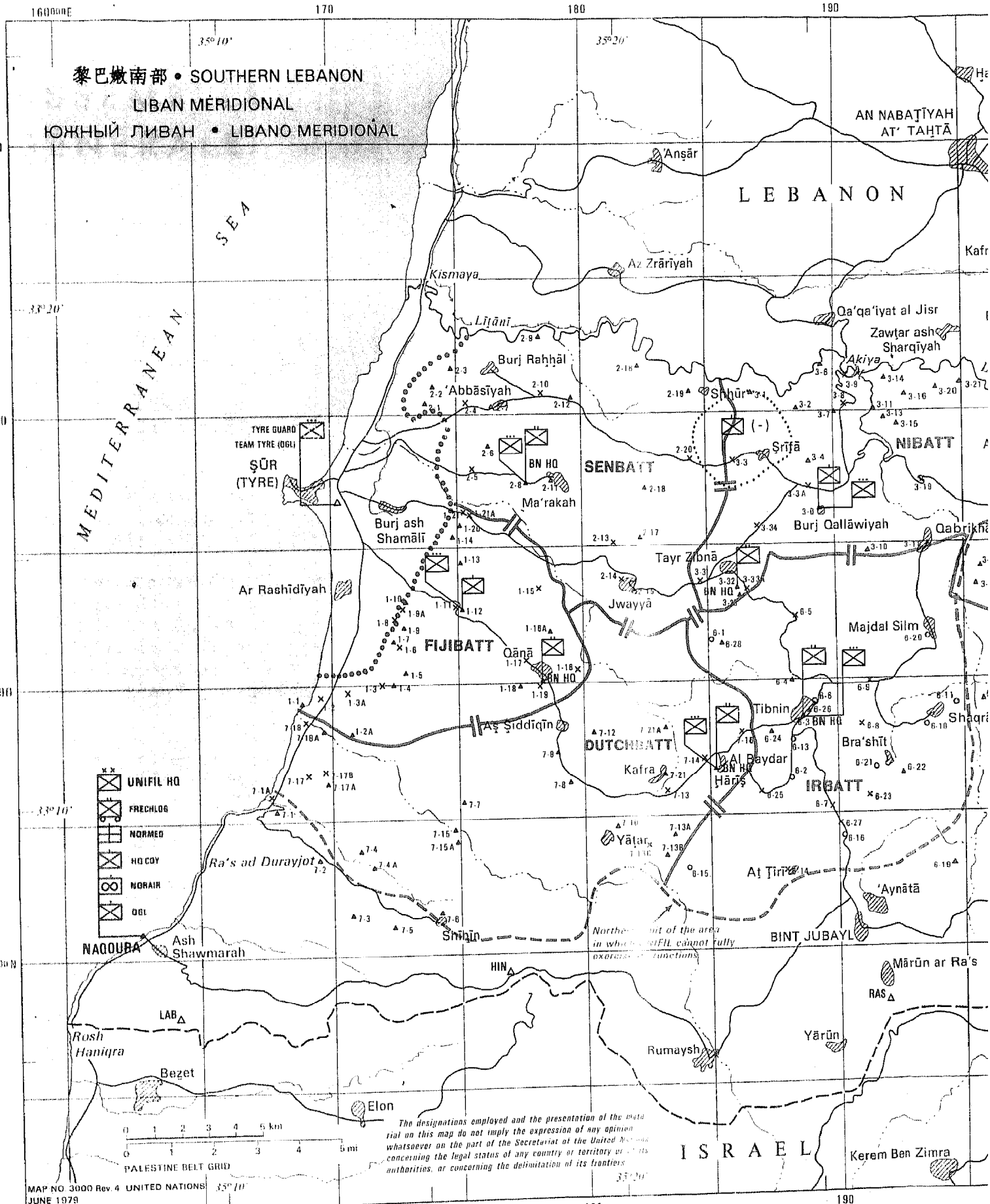

黎巴嫩南部 • SOUTHERN LEBANON
LIBAN MÉRIDIONAL
ЮЖНЫЙ ЛИВАН • LIBANO MERIDIONAL
LEBANON
MEDITERRANEAN SEA
ISRAEL
AN NABAṬĪYAH AT' TAḤTĀ
'Anṣār
Az Zrārīyah
Kismaya
Līṭānī
Qa'qa'iyat al Jisr
Zawṭar ash Sharqīyah
Akiya
Burj Raḥḥāl
'Abbāsīyah
Shhūr
Ṣrīfā
NIBATT
SENBATT
TYRE GUARD
TEAM TYRE (OGL)
ṢŪR (TYRE)
BN HQ
Ma'rakah
Burj ash Shamālī
Burj Qallāwiyah
Qabrikhā
Tayr Zibnā
Ar Rashīdīyah
Jwayyā
Majdal Silm
FIJIBATT
Qānā
Tibnin
Aṣ Ṣiddīqīn
DUTCHBATT
Bra'shīt
Al Baydar
Kafra
Ḥārīṣ
IRBATT
Yāṭar
Ra's ad Durayjot
Aṭ Ṭīrī
'Aynātā
Shīḥīn
BINT JUBAYL
NAQOURA
Ash Shawmarah
HIN
Mārūn ar Ra's
RAS
LAB
Rosh Haniqra
Rumaysh
Yārūn
Bezet
Elon
Kerem Ben Zimra
UNIFIL HQ
FRECHLOG
NORMED
HQ COY
NORAIR
OGL
Northern limit of the area in which UNIFIL cannot fully exercise its functions
The designations employed and the presentation of the material on this map do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations concerning the legal status of any country or territory or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers
PALESTINE BELT GRID
MAP NO. 3000 Rev. 4 UNITED NATIONS
JUNE 1979

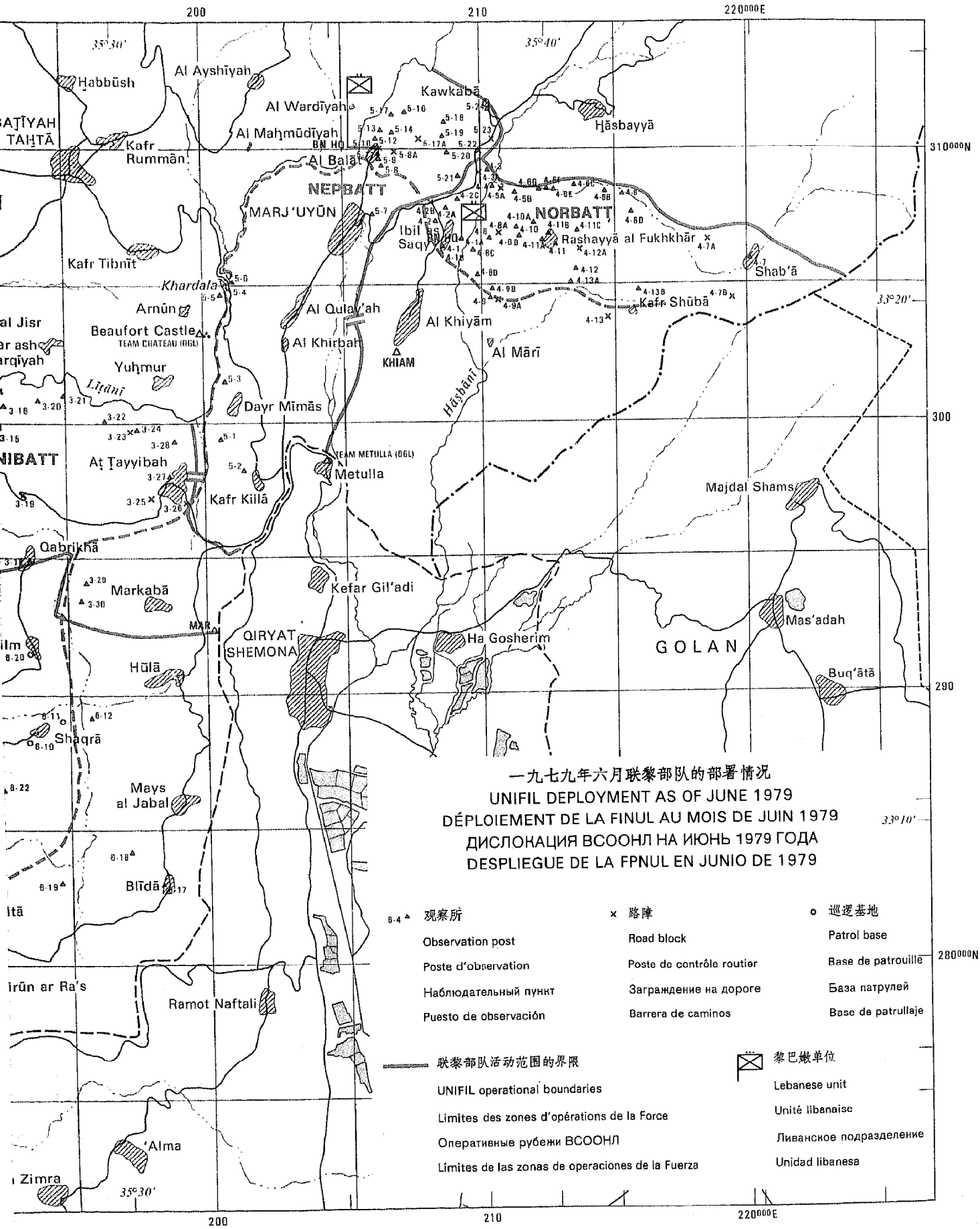

一九七九年六月联黎部队的部署情况
UNIFIL DEPLOYMENT AS OF JUNE 1979
DÉPLOIEMENT DE LA FINUL AU MOIS DE JUIN 1979
ДИСЛОКАЦИЯ ВСООНЛ НА ИЮНЬ 1979 ГОДА
DESPLIEGUE DE LA FPNUL EN JUNIO DE 1979
观察所
Observation post
Poste d'observation
Наблюдательный пункт
Puesto de observación
路障
Road block
Poste de contrôle routier
Заграждение на дороге
Barrera de caminos
巡逻基地
Patrol base
Base de patrouille
База патрулей
Base de patrullaje
联黎部队活动范围的界限
UNIFIL operational boundaries
Limites des zones d'opérations de la Force
Оперативные рубежи ВСООНЛ
Límites de las zonas de operaciones de la Fuerza
黎巴嫩单位
Lebanese unit
Unité libanaise
Ливанское подразделение
Unidad libanesa
NEPBATT
NORBATT
GOLAN
Al Ayshīyah
Ḥabbūsh
Al Wardīyah
Al Maḥmūdīyah
Kawkabā
Ḥāsbayyā
Kafr Rummān
Al Balāt
MARJ'UYŪN
Ibil as Saqy
Rashayyā al Fukhkhār
Shab'ā
Kafr Tibnīt
Khardala
Arnūn
Beaufort Castle
Al Qulay'ah
Al Khirbah
Al Khiyām
Al Mārī
Kafr Shūbā
Yuḥmur
Dayr Mīmās
Aṭ Ṭayyibah
Metulla
Kafr Killā
Majdal Shams
Qabrikhā
Markabā
Kefar Gil'adi
QIRYAT SHEMONA
Ha Gosherim
Mas'adah
Buq'ātā
Hūlā
Shaqrā
Mays al Jabal
Blīdā
Ramot Naftali
'Alma
Zimra
200
210
220000E
310000N
300
290
280000N
35°30'
35°40'
33°20'
33°10'